

Le 25 OCTOBRE 2021 à 20h30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué, se sont réunis en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BŒUF, Maire.

Étaient présents : MM BŒUF Pascal ; LAFOND Anne-Marie ; GASTARD Patrick ; PIERRON Pierrette ; DEZON Marie-Pierre ; BOUCHAUD Thomas ; BONNARDEL Isabelle ; ARRIVÉ Bruno ; BRETON Pierre-Yves ; GRANGE Cécile ; NICOLAS Marie-Noëlle

Absents : BOINOT Florence (proc. à AM LAFOND) ; LOISEAU Laurent (proc. à P GASTARD) ; PEROTEAU Christelle (proc. à PY BRETON) ; LACOUX Jean-Marc (proc. à MN NICOLAS)

Secrétaire : LAFOND Anne-Marie

Présents : 11 Représentés : 4 Absents : 4 Votants : 15

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR :

**1- Désignation du/de la secrétaire de séance : Anne-Marie LAFOND**

**2- Ventes des lots n° 4 et 13 du Lotissement de la Chapelière = 14 POUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Céline JOBARD a décidé d'acquérir le lot n° 4 du lotissement de la Chapelière – Mme Cécile Grange sort de la salle et ne participe pas au débat, ni au vote.

Le lot n° 4 est :

- cadastré section YC numéro 145
- d'une superficie de 807 m<sup>2</sup>
- à l'adresse 2 rue des Noisetiers
- pour le prix TTC de treize mille sept cent dix-neuf euros (13 719 €), hors frais d'actes notariés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame GALERNE Jérémy et Ophélie ont décidé d'acquérir le lot n° 13 du lotissement de la Chapelière – Mme Cécile Grange sort de la salle et ne participe pas au débat, ni au vote.

Le lot n° 13 est :

- cadastré section YC numéro 130
- d'une superficie de 940 m<sup>2</sup>
- à l'adresse 10 rue des Charmilles
- pour le prix TTC de quinze mille neuf cent quatre-vingt euros (13 719 €), hors frais d'actes notariés.

**3- Point RH : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial non permanent pour accroissement temporaire d'activité : Anne-Claire DAMY à 32.5H = 14 POUR et 1 ABSTENTION**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Maire propose** au Conseil Municipal de recruter un agent pour renforcer l'équipe des services administratifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- de créer l'emploi de : adjoint administratif territorial en contrat à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité pendant douze mois, du 11 octobre 2021 au 11 octobre 2022, à raison de 32,5 heures hebdomadaires, à l'échelon 1, indice brut 367 indice majoré 340 ;
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### 4- **Projet de délibération relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance = 15 POUR**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020/02/04 en date du 06/02/2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la Mairie de Villefagnan a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, Monsieur le Maire expose qu'il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- d'autre part, de retenir, l'assiette de garanties **pour l'ensemble des agents adhérents au contrat** parmi les choix suivants :
  - o Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,
  - o Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,
  - o Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la **garantie obligatoire de maintien de salaire** mais également à **deux garanties optionnelles** que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net
- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 11 octobre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :  
Montant unitaire mensuel brut : 20 €/agent,  
Ou montant modulé dans un but d'intérêt social au prorata des contrats temps complets et temps non complets.  
La participation sera revalorisée selon prise d'une nouvelle délibération.
- de retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante : choix 3

#### **5- Devis :**

- Calendriers : 150 unités pour 590 € HT = **13 POUR et 2 CONTRE**
- SADE pour 10 tampons Route de Ruffec pour 10 385 € HT = **15 POUR**

#### **6- Informations et Questions Diverses :**

- Repas des Aînés : confirmation qu'il se fera le Dimanche 13 Février 2022
- Le Marché de Noël a été déplacé au 19 décembre à la salle des fêtes + manège de Noël
- Penser à appeler le SDEG pour installation des guirlandes avec nacelle fin novembre
- Des enfants (ados) se branchent régulièrement sur les prises de la place Edgard Saulnier pour recharger leur téléphone
- Pour le recensement de la population, l'an prochain, Marie-Pierre Dezon est intéressée d'y participer
- Patrick Gastard et Thomas Bouchaud vont réunir la commission Bâtiments/Voirie/Environnement afin de faire le recensement des haies
- Penser à faire enlever l'enseigne de l'ex boulangerie Grenon
- Bilan de la marche pour Octobre Rose : 595 € récoltés et reversés à une association de lutte contre le cancer. L'année prochaine, prévoir de commencer la marche et le discours un peu plus tôt.
- Le chemin au Peux est désormais ouvert avec des pierres pour bloquer le passage aux véhicules, 80 % des chemins de randonnées ont été balisés et la passerelle sera mise en place mercredi prochain.
- Prochaine réunion de tourisme le 27/10/2021 à 18h15.

Séance levée à 22H25.